

## Les arrêts de travail liés au COVID 19 seront totalement pris en charge

*Contractuellement, les arrêts de travail dérogatoires ne rentrent pas dans le champ d'application des contrats prévoyance car les arrêts ne sont pas consécutifs à une maladie ou un accident de l'assuré, constaté médicalement.*

apgis Institution  
de prévoyance

La Commission Nationale Unique Paritaire (CNUP) a décidé de **prendre en charge le différentiel d'indemnités Sécurité Sociale** afin de maintenir les salaires des personnes en arrêt de travail Covid 19 (quatorzaine, garde d'enfant, personnes fragiles) qui n'auraient pas été couvertes par notre régime de Prévoyance.

**Cette prise en charge des pertes de salaires se réaliserait sur la période du 16 mars au 30 avril.**

**Compte tenu des éléments étudiés et en fonction des estimations d'intervention du maintien employeur, l'impact de l'extension du complément de prise en charge des arrêts dérogatoires par le régime Prévoyance CARREFOUR est estimé dans une fourchette comprise entre 300K€ et 500K€.**

**Cette contribution ne viendra pas impacter la cotisation Prévoyance puisqu'elle sera financée sur les réserves estimées de la Prévoyance à 9M€ (fin 2019).**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

**Site :** [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org) **Mail :** [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) **Tel :** 04-91-33-18-27

## Les régimes Prévoyance et Santé du Groupe CARREFOUR maintiennent leurs garanties...

*Nos régimes ont été bien construits par le SNEC, le Groupe Carrefour et les autres organisations syndicales, puisqu'ils prévoient le maintien des cotisations et des couvertures santé et prévoyance.*



**Les cotisations aux différents régimes sont dues sur l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés (hors indemnités de toute nature versées à l'occasion d'une rupture du contrat de travail) et doivent inclure les indemnités versées au titre de l'activité partielle tout comme les allocations complémentaires d'activité partielle.**

**Les régimes Prévoyance et Santé du Groupe CARREFOUR maintiennent leurs garanties pour l'ensemble des assurés prévues contractuellement.**

**Inutile de le demander et de l'obtenir ... le SNEC l'a déjà obtenu en 2014.**